



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 20 juillet 2012 à 18h00

M. le Maire

Nous désignons un secrétaire de séance en la personne de M. André Larrasoain qui va procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, nous procédons à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juin 2012.

Adopté à l'unanimité

N° 1 - FINANCES

BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012, il convient de prévoir une décision modificative n° 2 afin d'ajuster certaines lignes comptables de la section d'investissement.

➤ **En section d'investissement**

- Une nouvelle opération de constructions de 36 logements locatifs sociaux sur le programme «Itsas Larrun» a été lancée et donne lieu à versement d'une participation de la commune à hauteur de 3 % du prix total soit 99.823,60 € (versement de 50 % au démarrage des travaux en 2012 et 50 % à la livraison des logements en 2013). La CCSPB verse une participation financière de 20 % de cette subvention sur l'opération (soit 19.964,72 €).

Ainsi, sur l'exercice 2012, la commune versera une subvention de 49.911,80 € au démarrage des travaux, et percevra en recettes la somme de 9.982,35 € de la CCSPB (cf annexe).

- L'opération d'aménagement du carrefour giratoire Erromardie (Pavillon Bleu), réalisée sous co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, initialement prévue en 2013, peut débuter dès 2012.

Son lancement nécessite l'ouverture d'une AP/CP avec des crédits sur le budget primitif 2012 d'un montant de 100.000 €. Parallèlement, l'opération Véloroute Nord-Sud ne commencera qu'en novembre 2012 et les crédits correspondants peuvent être réduits de 300.000 € à 200.000 €.

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les virements de crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 3 juillet 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 11 juillet 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 12 juillet 2012,

- autorise les virements de crédits correspondants et vote la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Nous votons la délibération mais tenons à rappeler notre position concernant le niveau trop faible à nos yeux de la subvention d'équilibre, et notre proposition de financement de subventions plus importantes par sollicitation fiscale des 5 570 résidences secondaires de la ville. À l'heure où l'on nous annonce le passage du seuil de 20 % à 25 %, le quintuplement des pénalités en cas de retard, et le fait que ces dernières ne seraient plus indirectement rétrocédées par le biais de l'intercommunalité, nous serons bien obligés d'en passer par là, si tant est que quelque député soit assez déterminé pour en faire la proposition au Parlement.

M. le Maire

Vous restez dans le dogme, mais ne vous privez pas.

M. Amaro

J'en profite pour saluer aujourd'hui l'assistance nombreuse de nos concitoyens qui nous accompagnent dans ce conseil municipal. Je voudrais intervenir sur le plan financier par rapport aux décisions modificatives. Je trouve, depuis quelques années, depuis que nous sommes présents d'ailleurs, qu'il y a beaucoup de décisions modificatives budgétaires. Au lieu d'en faire une pour les 100.000 €, je pense que vous pouviez utiliser votre fonds de roulement qui est destiné aux subventions d'équipement. Donc, par une opération comptable, on peut très bien directement prendre de l'argent sur le fonds de roulement, à condition bien sûr qu'il y en ait. Je pense qu'il est constitué correctement, je n'en connais pas le montant, on n'en parle jamais, mais je voulais faire cette réflexion parce que je pense qu'on peut faire autrement que décision modificative sur décision modificative.

M. le Maire

Si nous procédons de la sorte, c'est par pure transparence. Nous avons inscrit au budget une somme de 300.000 € qui ne va pas être utilisée; à l'inverse, l'opération avec le Conseil général peut démarrer plus tôt, donc nous pouvons soustraire aujourd'hui 100.000 € de cette opération. Chaque façon de procéder est légale mais nous avons choisi cette option par souci de transparence.

N° 2 - FINANCESCREATION ET MODIFICATION DES OPERATIONS VOTEES EN
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

M. le Maire expose :

1/ L'opération concernant la Véloroute Nord Sud a été votée en AP/CP n° 23 par délibération du 21 octobre 2011. Cette opération ne débutera qu'en novembre 2012.

Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié mais le crédit de paiement 2012 initial de 300.000 € est fixé à 200.000 € (crédits modifiés en décision modificative n° 2).

2/ L'opération concernant la participation de 3 % pour le logement social a été votée en AP/CP n° 25 par délibération du 21 octobre 2011. Le montant de l'autorisation de programme doit être modifié suite à la nouvelle opération de construction de 36 logements de Itsas Larrun.

Le montant de l'autorisation de programme antérieure est de 855.177,77 € et est réévalué à 955.001,34 €.

Le crédit de paiement 2012 initial de 429.444,60 € est fixé à 479.356,40 € (crédits prévus en décision modificative n° 2).

3/ L'opération du carrefour giratoire Erromardie (Pavillon Bleu) débutera à la fin de l'année 2012. Afin de lancer la consultation, il est proposé de créer une nouvelle AP/CP n° 29 d'un montant de 660.000 € TTC (551.839,46 € HT) avec un crédit de paiement 2012 de 100.000 €.

Le détail de ces opérations est repris en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création et les modifications des autorisations de programme, ainsi que les crédits de paiement correspondants,
- d'approuver le plan de financement des opérations présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 3 juillet 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 11 juillet 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 12 juillet 2012,
- approuver la création et les modifications des autorisations de programme, ainsi que les crédits de paiement correspondants,
- approuve le plan de financement des opérations présentées.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Vous vous félicitez en début de séance qu'il y ait du monde pour assister au présent conseil, j'en profite pour annoncer aux personnes présentes qui habitent Erromardie et Sainte Barbe qu'un giratoire sera mis en œuvre au niveau du pont, ce qui facilitera la sortie sur la RD 810.

M. Lafitte

Vous n'utilisez pas la même méthode qu'à l'époque pour Alturan, où aucune réflexion de ce type n'avait été menée. Sur ce projet, vous anticipez, peut-être est-ce parce que la circulation à cet endroit est nettement plus intense?

M. Juzan

Je voudrais simplement dire qu'il s'agit de voies soumises à la décision du Conseil général. Ce dernier a donné sa position mais nous ne sommes pas maîtres de toutes les décisions en matière de voirie.

N° 3 - FINANCES

BUDGET GENERAL : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Etchevers, adjoint, expose :

Les subventions suivantes sont proposées :

- Lutte contre les violences faites aux femmes : subvention perçue par la commune au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et reversée au CCAS : 1.000 € (pour l'année 2011) et 2.600 € (pour l'année 2012).
- Kaskarrot Banda : concert réalisé pour l'anniversaire des 30 ans : subvention spécifique de 1.750 €

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2012

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, Patrimoine, Traditions et Langue basque*» du 10 juillet 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 12 juillet 2012,
- vote ces subventions et autorise M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Soyez assuré que cette subvention, même modeste, sera bien utilisée. Cette année, on va cibler les jeunes à travers la pratique théâtrale sous forme de scénettes pour travailler, en collaboration avec Mme Troubat, l'estime de soi et le respect.

M. le Maire

Vous m'avez sollicité, l'opération a été mise en place et elle se développe, tant mieux.

Mme Troubat

On est à l'avance par rapport à d'autres communes en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Mme Debarbieux

Je voudrais vous dire qu'il y a énormément de travail à fournir, lorsqu'on se réfère à ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale cette semaine avec la ministre.

M. le Maire

Restons-en au conseil municipal de Saint Jean de Luz.

N° 4 - FINANCES

BUDGET GENERAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

M. le Maire expose :

A la demande de M. le Trésorier de Saint Jean de Luz, le Conseil municipal est appelé à procéder à l'annulation de titres de recettes émis pour un montant de 6.781,16 € (budget général).

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 654 chapitre 65 au budget 2012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non valeur ces titres irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 12 juillet 2012,
- admet en non valeur ces titres irrécouvrables.

Adopté à l'unanimité

N° 5 - FINANCES

BUDGET GENERAL : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE ET DE PREVENTION POUR L'ACCES ET LE MAINTIEN A UNE FOURNITURE D'ENERGIE ET AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Mme Troubat, adjoint, expose :

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau départemental depuis 1990 afin de permettre :

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies,
- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

La commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources,
- la situation familiale du ménage aidé.

Le Conseil général sollicite la ville de Saint-Jean-de-Luz sur l'année 2012 pour un montant de 7.927,27 € (rappel montant 2011 : 7.427,41 €) au titre du logement, et pour un montant de 6.862,05 € (rappel montant 2011 : 6.429,36 €) au titre de l'énergie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2012, une participation de la commune au fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 7.927,27 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65541.

- d'allouer sur l'année 2012 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 6.862,05 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65542.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 12 juillet 2012,

- alloue sur l'année 2012, une participation de la commune au fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 7.927,27 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65541.

- alloue sur l'année 2012 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 6.862,05 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65542.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Nous votons régulièrement ces aides, sans aucun problème d'autant plus qu'à nos yeux, elles devraient être plus importantes, et nous votons aujourd'hui aussi cette délibération.

Toutefois, nous souhaiterions attirer votre attention sur un point et poser une question : c'est très bien d'aider les plus nécessiteux à payer leur facture d'énergie, c'est mieux de les aider à en consommer – et donc à devoir en payer – moins. Selon la formule consacrée, la meilleure énergie est celle dont on n'a pas besoin.

Comme vous le savez, depuis la loi Grenelle II de 2010, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants doivent produire et adopter un Plan Climat Energie Territorial avant le 31 décembre 2012. Ce plan a pour but de les aider à organiser la gestion des ressources énergétiques de manière plus rationnelle, plus économe et plus respectueuse de l'environnement. Cela concerne bien évidemment en partie le bâtiment, élément énergivore majeur de nos espaces urbains, deuxième générateur de gaz à effet de serre après la voiture, et ponction de plus en plus énorme dans le budget des ménages. Or, nous sommes à l'été 2012 et il semblerait que cette démarche n'ait même pas été entamée dans notre communauté de communes, et donc pas à Saint-Jean-de-Luz non plus. L'aurait-elle été ici – à l'image de l'initiative que vous avez récemment prise en faveur du développement durable – que cela n'aurait que peu changé à l'affaire : cette démarche n'a de sens véritable qu'à une échelle intercommunale.

Notre question concerne donc ce PCET : pouvez-vous nous renseigner sur ce point et, s'il s'avère que rien n'est lancé dans la communauté de communes, pouvez-vous vous engager à faire bouger les choses en ce sens lors d'un prochain conseil communautaire puisque, n'y ayant aucune place, nous ne pouvons le faire nous-mêmes?

M. le Maire

Au niveau de la communauté de communes, la commission ad hoc dont je ne fais pas partie, ni Philippe Juzan non plus, a démarré les travaux sur le plan climat. Un cabinet a été recruté pour travailler sur ce projet. Il y a eu un bilan carbone et maintenant une étude est en cours sur le plan climat.

M. Etcheverry-Ainchart

Ce sera fini au mois de décembre?

M. le Maire

J'espère mais je n'ai pas suffisamment d'éléments aujourd'hui pour vous dire «oui, ce sera fini».

M. Juzan

Je ne m'exprimerai pas au niveau de la communauté de communes mais au niveau de Bizi Garbia. Nous avons signé il y a un mois une convention de valorisation du biogaz pour une transformation en électricité. Cela devrait améliorer la ressource en énergie électrique. Je ne m'avance pas sur les résultats mais la démarche est lancée.

M. Etcheverry-Ainchart

Quid du résultat de la démarche et d'un rendu public? Y aura-t-il une commission de travail à laquelle nous pourrions être associés par exemple pour faire éventuellement des propositions?

M. Juzan

Il y a des représentants au sein du syndicat Bizi Garbia, le débat est ouvert, et si vous voulez en faire partie, cela ne posera aucun problème.

M. le Maire

Vous avez souligné la démarche mise en œuvre. Nous avons terminé le diagnostic, nous avons fait quelques réunions, et actuellement nous en sommes à un travail de fond sur les économies d'énergie, etc... Il y aura un rendu pour la fin de l'année.

N° 6 - FINANCES**OFFICE DE TOURISME : COMPTE FINANCIER 2011**

Mme Tortes Saint Jammes, adjoint, expose :

Le comité de direction de l'Office de tourisme a examiné le compte financier 2011 le 6 juin 2012.

Conformément à l'article L 133-8 du Code du tourisme, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'approbation de ce compte financier.

La balance du compte financier 2011 de l'Office de tourisme se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes	2.464.517,22 €	38.115,04 €
Total des dépenses	2.404.910,96 €	34.095,16 €
Résultat de l'exercice 2011	59.606,26 €	4.019,88 €
Report Résultat de clôture au 31/12/10	53.971,88 €	33.037,23 €
TOTAL	113.578,14 €	37.057,11 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte financier 2011 de l'Office de tourisme présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 12 juillet 2012,

- approuve le compte financier 2011 de l'Office de tourisme présenté en annexe.

Adopté par 26 voix

4 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent, Mme Debarbieux)

3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

Commentaires

Mme Tortes Saint Jammes

Je vous donne quelques éléments sur l'activité de l'Office de tourisme.

En 2011, des réservations ont été faites très en amont (janvier) ou des réservations de dernière minute. Une grande attention de la part des touristes a été portée au rapport qualité/prix, avec une forte tendance au marchandage pour les réservations de dernière minute, ce qui a été beaucoup le cas. Il y a eu un attrait très important pour l'hôtellerie de plein air.

Au niveau de l'accueil, l'équipe est composée de 7 personnes, avec

- 349 jours d'ouverture
- 569 personnes en visites guidées (+ 9,2 %)
- 351 728 personnes accueillies (- 1,2 %)
- 64 818 demandes au comptoir (+ 0,6 %)
- 27 103 demandes au téléphone et mail (+ 14 %)
- L'office de tourisme a obtenu le label Qualité Tourisme

Dans les chiffres que nous avons évoqués lors de la séance du PLU, vous vous souvenez qu'il y avait eu une petite interrogation. Que les choses soient claires : il y a bien 351 000 personnes qui sont accueillies à l'office de tourisme et 64 000 représente le chiffre de ceux qui demandent des renseignements au comptoir.

M. le Maire

La personne qui demande un renseignement au comptoir est comptabilisée comme une personne. Par contre, s'ils viennent en famille, toutes les entrées sont comptabilisées.

Mme Tortes Saint Jammes

Et il y a de nombreuses personnes qui ne demandent pas de renseignement au comptoir mais qui prennent beaucoup de flyers, de prospectus ou qui vont à la boutique.

Nous continuons avec la communication qui est une des missions de l'office de tourisme :

- L'édition du plan de la ville, le guide des animations de juin à septembre et de la découverte de la ville sont traduits en français, en anglais, en néerlandais et en basque.
- Il y a eu 26 accueils de presse avec 28 reportages dont France 2, Voyages SNCF, Golf magazine, Côté Ouest, Teknikart, Elle à Table...
- Il y a eu beaucoup d'insertions presse et sur le web
- Nous avons des panneaux 4x3 pour les disponibilités des hôtels
- Nous avons également fait du partenariat avec jeux radio.

La communication se fait également via internet avec plusieurs sites :

- www.saint-jean-de-luz.com avec 444 223 visiteurs uniques (+ 10,8 %)
- www.terreetcotebasques.com avec 179 620 visiteurs uniques (+ 18 %)
- www.macotebasque.com avec 69 930 visiteurs uniques sur le site mobile et 29 586 téléchargements sur Apple et Android

En 2011 a été mise en place la commercialisation en ligne via Citybreak à la mi-mars : nous vendons ainsi sur Internet, par téléphone et au comptoir. 30 prestataires luziens y adhèrent, avec 170.563 € de chiffre d'affaires contre 303.469€ de chiffre d'affaires total soit 56 % des ventes du territoire de Terre et Côte Basques, et 122.088 € de chiffre d'affaires au comptoir soit 67 % des ventes au comptoir de Terre et Côte Basques.

Cette commercialisation n'est qu'un début, car cela a beaucoup augmenté cette année.

En ce qui concerne l'animation, il s'agit :

- des animations régulières (bals, animations musicales, toro de fuego...),
- le Festival Andalou,
- les Fêtes de la Saint-Jean,
- la Fête du Thon,
- la Patrouille de France,
- le Festival International des Jeunes Réalisateur,
- les Fêtes de Noël,
- les séances de Théâtre en famille,
- la participation à des manifestations organisées par les quartiers et les associations.

Pour ce qui est de l'activité commerciale de l'office de tourisme, le chiffre d'affaires est de 1.036.459 €, se déclinant ainsi : l'Open luzien, le Village de la Cesta, la billetterie de la Cesta, la Grillerie des Sardines, la commercialisation avec City break, la boutique de l'office, la billetterie et l'accueil, les casetas du Festival Andalou, la régie publicitaire et les confettis.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, la gestion de la taxe de séjour est assurée directement par l'office de tourisme. Nous avons perçu en 2011 la somme de 430.004 € (rappel 2010 : 358.880 €).

La capacité d'accueil en 2011, selon des sources Insee-CDT, est la suivante :

- Campings 6 708 lits
(en tenant compte de la fermeture du camping Elgar soit 180 lits de moins)
- Résidences de Tourisme 1 384 lits
- Hôtels 1 490 lits
- Chambres d'hôtes classées 64 lits
- Locations classées 1 262 lits

soit un total de 10 908 lits d'accueil à Saint Jean de Luz.

Le tourisme luzien en 2011 correspond à :

- 1 002 745 nuitées marchandes (+ 8,92 % par rapport à 2010 dû essentiellement à l'hôtellerie de plein air et à l'ouverture d'Odalys à l'année), soit 73.200.348 € de retombées économiques (+ 11,23 % par rapport à 2010),
- 533 820 nuitées non marchandes (résidences secondaires, parents et amis) soit 17.115.527 € de retombées économiques,

soit un total de 90.315.875 € (+ 8,95 % par rapport à 2010).

Je précise que ce pourcentage a été réactualisé, le CRT réévalue tous les 5 ans, cela a été fait en 2011 - cela n'avait pas été réévalué depuis 2006 – le chiffre que je vous donne est donc tout à fait exact.

Pour terminer, nous avons eu l'occasion de faire une étude de notoriété qui a été réalisée par le CRT Aquitaine en septembre 2011 auprès de 1059 français. On a demandé de citer des noms qui évoquent l'Aquitaine sur 16 noms cités spontanément : Saint Jean de Luz arrive en 5^{ème} position, après Bordeaux, le Bassin d'Arcachon, la Dune du Pyla et Biarritz.

M. Sirvent

Je prends la parole pour indiquer que nous voterons contre cette délibération pour la bonne et simple raison que nous ne faisons pas partie du comité de direction, ce que l'on a déjà signalé, alors qu'Hendaye et Biarritz par exemple en font partie, ainsi que Bayonne. Je pense qu'un effort pourrait être fait de ce côté-là.

M. Lafitte

Avant d'intervenir, je voudrais m'associer au nom du groupe Herri Berri à ce que vient de dire M. Sirvent du groupe des élus de gauche, il est évident que quelqu'un de l'opposition doit faire partie de ce comité de direction. Par contre, nous allons non pas voter contre mais nous abstenir.

La présentation du compte administratif n'est en soi que l'occasion d'affirmer la réalité des sommes engagées par l'Office de tourisme tant en investissement qu'en dépense, le tout, certifié par un expert comptable. Ne contestant pas la sincérité de ce compte administratif 2011, et pour en rester à une posture essentiellement technique, le groupe Herri Berri s'abstiendra.

Cependant, nous allons utiliser cette délibération pour vous faire part de deux remarques et d'une proposition.

La première remarque – elle est récurrente - est le résultat d'une addition tirée du compte administratif où l'on voit clairement (et nous pensons a minima) ce que la Ville verse en subventions diverses à l'Office de tourisme, donc la hauteur réelle à laquelle le train de vie de celui-ci impacte le budget communal.

Ainsi donc, nous avons, sur ces lignes-là, lu une subvention fonctionnement de 600.000 €, puis d'autres subventions relatives à l'organisation de manifestations : subvention pour le Festival andalou 26.500 €, subvention pour le Festival des Jeunes Réalisateur 80.000 €, subvention pour le Festival de chant choral 34.000 €, subventions diverses 1.700 €, l'ensemble (fonctionnement + subventions diverses), représentant un coût pour le budget communal de 760.000 €.

Nous considérons l'impact de ce montant trop important sur le budget communal et pensons que celui-ci peut-être significativement diminué sans altérer pour autant l'essentiel des activités proposées par l'Office de tourisme. Il est clair que les sommes ainsi dégagées pourront être affectées à d'autres opérations que nous estimons prioritaires comme, par exemple et entre- autres, l'augmentation de l'offre en logements sur notre commune – et ce à l'attention de M. Juzan - sans augmenter les impôts. Car vous avez dit que si l'on augmente la subvention d'équilibre, il faudra augmenter les impôts. Non, il y a d'autres variables d'ajustement, M. Juzan, dans le budget.

M. Juzan

J'écoute ce que vous dites, je ne vais pas intervenir à chaque fois.

M. Lafitte

Dès que je peux en référer à ce que vous dites, je le fais avec plaisir.

Comment faire? Le compte administratif 2011 donne une partie de la réponse, l'autre est donné par Mme Tortes Saint Jammes, en personne, cela semble donc réalisable. Je m'explique.

Petit rappel : M. Duclercq, lors de l'examen du budget primitif 2011 de l'Office de tourisme, rappelait une proposition ancienne et récurrente de notre groupe, à savoir la parité entre la subvention de fonctionnement de la Ville et le montant de la taxe de séjour perçue par l'Office soit, autrement posé, 1 € de taxe générant 1 € de subvention.

L'année 2011 a vu le rendement de la taxe de séjour passer – on n'est pas tout à fait d'accord sur les chiffres, moi j'ai lu la ligne sur le compte administratif - à 460.000 € alors que 400.000 € était prévu. Satisfecit de notre part pour cette progression que nous estimons de 15 %, elle est nette et remarquable.

A M. Duclercq, estimant le point d'équilibre pour le budget de l'Office de tourisme à hauteur d'une subvention de fonctionnement ramenée à 470.000 € - je cite ce qui s'est passé en décembre 2011 pour le budget primitif - doublée d'une somme équivalente correspondant à la perception de la taxe de séjour (soit 470.000 €) et demandant si une telle somme serait utopique à Mme l'adjointe, celle-ci répondait «*non, je ne pense pas, cela dépendra de la fréquentation chaque année*».

Madame, nous y sommes! Il serait donc possible, sur une base de 470.000 € de taxe de séjour, d'aligner la subvention de la Ville à la même hauteur pour un montant total de 940.000 € au lieu, c'est vrai, du million d'euros jusqu'alors budgétisé (600.000 € de subvention de fonctionnement + les 400.000 € de la taxe de séjour, on arrivait à 1.000.000 €). Sur nos calculs, on tomberait à 940.000 €.

Dans cette hypothèse, nous avons un gain pour le budget municipal de 130.000 € pour un effort demandé à l'Office de tourisme à hauteur de 60.000 €. Ramené à son budget, c'est simplement 6 %.

Ainsi donc, vous aurez compris qu'il ne s'agit ni plus ni moins que d'une indexation de la subvention de fonctionnement sur le rendement de la perception de la taxe de séjour. Cela pourrait ressembler au fameux «travailler plus pour gagner plus» mais dans le cas présent serait plus justement traduit par un « percevoir mieux pour toucher plus».

Maintenant, si vous n'adhérez pas – ce qui semble hélas probable - à une telle refonte de l'attribution de la subvention de fonctionnement, nous vous demandons, à tout le moins, d'étudier la possibilité de récupérer l'excédent de l'exercice 2011 - à savoir 63.626 €, grosso modo le delta sur ce qui a été perçu en plus sur la taxe de séjour - une minoration d'un montant équivalent de la prochaine subvention de fonctionnement nous semblant le moyen le plus approprié!

Mme Tortes Saint Jammes

Je précise que dans l'excédent, il y a 40.000 € qui sont du stock, il ne s'agit pas d'argent liquide.

M. le Maire

Chaque année, vous faites une démonstration de ce qu'on pourrait appeler une politique comptable du tourisme, ce n'est pas du tout ce que nous souhaitons faire, d'autant que vos chiffres sont erronés. La première chose est que la subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme est de l'ordre de 550.000 €, les autres subventions qui passent par l'Office de tourisme servent à organiser les fêtes de la St Jean pour 55.000 € et diverses animations. En outre, la subvention que vous avancez concernant le Festival des Jeunes Réalisateurs est fautive : sur les 80.000 €, 50.000 € sont versés par le casino, il faut donc déduire les recettes.

Notre désaccord est réel là-dessus : nous pensons qu'une politique du tourisme est une politique économique importante pour la commune et créatrice d'emplois. Aujourd'hui, ce n'est pas le moment de «baisser le pavillon» du tourisme pour des problèmes comptables. C'est vrai qu'il ne faut pas dépenser à tort et à travers mais la politique du tourisme à Saint Jean de Luz doit être forte parce que la concurrence est importante en France et à l'étranger, et que le tourisme est créateur d'emplois et de ressources, comme vous avez pu l'entendre dans le compte-rendu de Mme Tortes. Le différend que nous avons sur la politique du tourisme est important, et je crois même profond, mais notre choix est celui d'une véritable politique que nous souhaitons mettre en avant.

M. Lafitte

Nous ne revenons pas sur l'importance de l'activité économique liée au tourisme. Mais nous pensons que l'Office de tourisme peut avoir un rendement intéressant en diminuant cette subvention de fonctionnement. Pour mes chiffres, je vous renvoie sur les annexes fonctionnement/recettes à la page 15. Vous les avez tous là.

M. le Maire

Il y a recettes et dépenses.

M. Lafitte

Oui, c'est page 15, tout y est.

N° 7 - RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PROMOTION ET AVANCEMENT, CREATION DE POSTE ET APPRENTISSAGE)

M. Larrasoain, conseiller municipal délégué, expose :

Il convient de modifier le tableau des effectifs en cours d'année pour tenir compte des avancements de grade des agents suite à leur réussite à l'examen professionnel, aux dossiers retenus à la promotion interne par la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion des Pyrénées Atlantiques et aux besoins des services.

Il est ainsi proposé de transformer les postes ci-dessous afin de pouvoir procéder aux nominations des agents concernés à compter du 1^{er} août 2012 :

- 1 emploi d'attaché (cat A) en emploi d'attaché principal (cat A) – Direction générale des services,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal (cat C) en emploi de technicien territorial (cat B) – Service menuiserie,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat C) en emplois d'agent de maîtrise (cat C) – Service Electricité (1) – Service Plaçage (1).

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet communal de développement durable lancée par la Commune, il est proposé de créer un poste à temps non complet sur la base de 14 heures par semaine, cadre d'emploi des techniciens territoriaux échelon 1 indice brut 325 indice majoré 314. Il sera rattaché à la Direction développement territorial et durable.

Afin de tenir compte de l'organisation et du fonctionnement de l'école de musique, il est proposé de:

- créer 1 emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet sur la base de 5 heures par semaine (cadre B) rémunérés sur le 1^{er} échelon de ce grade (IB 325, IM 314 au 1^{er} juillet 2012) pour l'école de musique, à compter du 1^{er} septembre 2012,
- d'augmenter le temps de travail du Directeur de l'école de musique, de 17h30 par semaine à 20 heures par semaine.

Pour la prochaine année scolaire, la ville propose d'accueillir 3 jeunes en contrat d'apprentissage :

➤ 2 jeunes au service électricité :

- pour préparer un «CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques» en 2 ans (2^{ème} année de formation) avec une rémunération équivalente à 37 % du SMIC (16-17 ans, diplôme de niveau V).
- pour préparer un «Bac Pro ELEEC» (Electrotechnique, énergie, équipements communicants) en 2 ans (1^{ère} année de formation) avec une rémunération équivalente à 35 % du SMIC (16-17 ans, diplôme de niveau IV).

➤ 1 jeune au service des affaires scolaires :

- pour préparer un «CAP Service en milieu rural» en 3 ans (1^{ème} année de formation) avec une rémunération équivalente à 41 % du SMIC (18–20 ans, diplôme de niveau V).

Ces contrats, qui ne constituent pas un recrutement dans la fonction publique territoriale, débiteront à la rentrée scolaire prochaine. Les crédits nécessaires à la conclusion de ces contrats ont été inscrits au budget primitif 2012.

L'avis du Comité technique paritaire, organe représentatif du personnel communal, sera recueilli lors de sa prochaine réunion.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} août 2012,
- d'autoriser M. le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 12 juillet 2012,
- approuve le compte financier 2011 de l'Office de tourisme présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 8 - ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Il est proposé une nouvelle rédaction de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

Article 33 – Expression des groupes d'élus

Les groupes d'élus ont un espace réservé à l'expression de leurs idées dans les supports d'information à caractère général publiés par la commune.

A ce titre, chaque groupe dispose d'un espace dans le bulletin municipal, d'une longueur maximum de 3 600 caractères, qu'il doit faire parvenir au service communication 15 jours avant la date du bouclage du bulletin, sur support écrit ou numérique.

Chaque groupe dispose également d'un espace sur le site internet de la commune (www.saintjeandeluz.fr), d'une longueur maximum de 4 000 caractères tous les mois. Le texte doit parvenir au service communication, sur support écrit ou numérique, 48 heures avant la date d'insertion souhaitée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal telle qu'énoncée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 12 juillet 2012,

- approuve la modification de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal telle qu'énoncée ci-dessus, en précisant :

Chaque groupe dispose également d'un espace sur le site internet de la commune (www.saintjeandeluz.fr), d'une longueur maximum de 4 000 caractères tous les mois. Le texte, qui peut être en bilingue basque/français, doit parvenir au service communication, sur support écrit ou numérique, 48 heures avant la date d'insertion souhaitée.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Ceci fait suite à la demande du groupe de gauche qui souhaite faire une rubrique sur le site internet de la commune. Nous devons donner satisfaction à l'ensemble des élus.

Mme Jariod

L'accouchement de cette modification du règlement intérieur a été long et difficile. En effet, nous avons envoyé un premier courriel au mois de février au service communication de la mairie : il est resté sans réponse. Au mois d'avril, nous vous avons adressé un deuxième courriel pour vous rappeler le contenu du premier : il est toujours sans réponse. Au mois de juin, nous vous avons adressé une lettre et nous avons enfin reçu une réponse le 18 juillet. Six mois pour faire appliquer la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, nous trouvons que c'est bien long pour avoir le droit d'utiliser le site de la mairie, comme c'est une obligation pour vous de le faire.

M. Etcheverry-Ainchart

Nous sommes favorables à cette délibération bien sûr.

M. le Maire

Mais vous n'avez rien demandé.

M. Etcheverry-Ainchart

Non mais on prend et on vous remercie. Par contre, je ne sais pas si vous allez être très content par la suite. Nous pensons que cette délibération peut encore être améliorée. Vous allez voir, c'est une très bonne idée.

Nous ne sommes pas sans avoir remarqué les progrès de la place de l'euskara dans le bulletin municipal. Ce n'est pas faute d'avoir bataillé pour cela et il reste encore beaucoup à faire, mais nous reconnaissons l'avancée. Nous regrettons que ce ne soit pas le cas pour le Berriak Jeunes, Infoculture et la plupart des supports de communication de la ville, que le site de la mairie soit exclusivement en français, de même que ceux de l'Office de tourisme et de Terre et Côte Basques, là c'est vraiment une honte.

Mais ici, dans cette délibération, quitte à fixer les cadres notamment statistiques de l'expression des groupes municipaux, nous pourrions ajouter la consigne qu'une partie des textes produits le soit en langue basque, afin que tout le monde montre son soutien à cet effort collectif en faveur de l'euskara. Qu'en pensez-vous?

M. le Maire

Sur le bulletin municipal, il n'y a aucun souci.

M. Etcheverry-Ainchart

Non, c'est que ce que je viens de vous dire.

M. le Maire

Vous le faites en bilingue et il n'y a aucun souci. Alors, je ne comprends pas votre proposition.

M. Etcheverry-Ainchart

La proposition est un amendement à cet article. En plus de préciser dans le nouveau règlement la longueur des caractères, les délais précis d'envoi des textes, etc... nous souhaiterons que soit inscrit qu'une partie des textes puisse être produite en langue basque.

M. le Maire

Peut-être en bilingue.

M. Etcheverry-Ainchart

Pas «puisse l'être» mais le soit.

M. le Maire

Non «peuvent», car je ne vais pas l'obliger.

M. Etcheverry-Ainchart

Qu'il y ait un encouragement à le faire, cela me semble être une bonne idée.

M. le Maire

D'accord pour modifier le règlement comme suit : «le texte qui peut être en bilingue basque/français doit parvenir...».

M. Etcheverry-Ainchart

Qui «devrait» être, c'est un conditionnel, ce n'est pas un impératif.

M. le Maire

Qui «peut» être. Le nouveau règlement intérieur sera modifié en ce sens.

N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE ET AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Mme Arribas, adjoint, expose :

Conformément aux articles 70 et 74 du Code des marchés publics, le Conseil municipal a autorisé par délibération du 20 août 2011 le lancement d'une procédure de concours pour désigner le maître d'œuvre qui sera chargé de la conception et la réalisation de la nouvelle école maternelle.

Par délibération du 17 février 2012, le Conseil municipal a désigné l'équipe représentée par M. Massie, architecte, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

L'avant projet définitif (APD) a été remis. Il fait apparaître un montant total de travaux de 2.300.000 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'élevait à 253.115 € HT pour la mission de base et 33.515 € HT pour les missions complémentaires (SSI, signalétique et OPC), soit un taux de rémunération de 11,50 %.

Après négociation, le maître d'œuvre propose un nouveau taux de rémunération de 11 % sur le montant de travaux, se décomposant comme suit :

- Taux de rémunération de la mission de base : 11%
- Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base : 253 000 € HT
- Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour les missions complémentaires : 35 000 € HT (SSI, signalétique et OPC) :
- Seuil de tolérance : 2 %

Conformément à la loi MOP et au marché signé, la rémunération définitive est arrêtée, par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'avant-projet détaillé du projet d'école maternelle,
- d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Achats*» du 10 juillet 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 12 juillet 2012,
- valide l'avant-projet détaillé du projet d'école maternelle,
- approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à le signer.

Adopté par 29 voix
4 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent,
Mme Debarbieux)

Commentaires

M. Lafitte

Le groupe Herri Berri est favorable au projet visant au rapprochement de l'école maternelle d'Urdazuri au plus près du groupe élémentaire éponyme. Cela passe, clairement, par la construction d'une nouvelle école.

Au début du projet, deux sites étaient en balance : le terrain « aire de jeux-BMX » pour un coût de construction alors estimé à 1.800.000 € TTC, et le terrain jouxtant les bâtiments de l'école élémentaire pour un coût de construction alors estimé à 3.400.000 € TTC.

Les deux solutions présentaient des avantages et des inconvénients mais, pour nous, au nom d'une bonne gestion des deniers publics, la première solution s'imposait évidemment avec un tel delta de 1.400.000 € en sa faveur. Celui-ci a donc été finalement retenu.

Maintenant, nous venons d'apprendre que le budget estimatif proposé en commission - et qui a certainement quelques chances d'être dépassé vu le stade d'avancement du projet - est de 2.750.000 € TTC. Que cela soit clair : nous pouvons comprendre qu'il soit difficile d'estimer le coût d'un projet à son début. Certes, il y a des précédents, cela s'est déjà produit, mais jamais avec un tel écart de plus de 50 % !

Alors, naturellement, quelques interrogations et doutes nous viennent à l'esprit M. le Maire, et nous ne devons pas être les seuls... Ainsi donc, de deux choses l'une :

- ou ont été instrumentalisés les estimatifs de départ pour orienter et valider le choix en faveur du projet retenu? Autrement posé, y a-t-il eu minoration d'un estimatif - ce qui est vérifié - et majoration - ce qui serait à vérifier - de l'autre?

- ou ce premier estimatif, complètement farfelu et déconnecté de la réalité, est seulement le résultat d'une erreur grossière d'appréciation d'un bureau d'études soucieux - peut-être? - comme beaucoup d'autres, de ne pas déplaire à celui qui commande et paie l'étude en question.

Nous attendons vos explications, M. le Maire, car nous ne voudrions pas, pour les projets futurs, que la sincérité des chiffres avancés puisse être mise en doute et que, surtout, une possible instrumentalisation de ceux-ci, pour déterminer un choix, soit clairement hors de propos.

M. le Maire

Vous avez vraiment aujourd'hui des informations très comptables. D'habitude, c'est votre collègue mais il n'est pas là aujourd'hui.

M. Lafitte

Cela ne vous dérange pas?

M. le Maire

Pas du tout. Sachez que nous tenons à ce que les budgets soient maîtrisés. C'est vrai qu'il y a eu sur ce chantier une surprise concernant les pieux au niveau du terrassement. Mais cela ne change pas énormément le projet initial, puisque l'avant-projet définitif est à 2.300.000 € au lieu de 2.200.000 €.

M. Lafitte

En commission d'achats, l'estimatif était de 2.750.000 €. Arrêtez de contester mes chiffres, ils sont sur le compte administratif et vérifiés en commission d'achats.

M. le Maire

Tout d'abord, la commission d'achats n'a pas rendu sa décision. Excusez-moi, M. Lafitte, mais vous n'avez pas le droit de le dire. Si vous voulez faire annuler tous les marchés et procédures, continuez.

M. Lafitte

Non, je ne parle pas des soumissionnaires. Je dis que l'estimatif est celui-ci, et rien d'autre. Je l'ai sous les yeux. C'est tout, je ne développe pas le reste.

M. le Maire

Vous voulez anticiper, vous voulez vous faire un peu de publicité, c'est évident. Sur l'avant-projet définitif qui a été remis apparaît un montant de travaux évalué à 2.300.000 € HT. Vous parlez de 2.750.000 € TTC. Moi, je parle en hors taxe. A cela, il faut rajouter bien sûr les honoraires et on arrive à 2.500.000 € HT. Pour ce qui concerne la commission d'achats, je suis désolé mais il vous faut être plus discret en tant qu'élu car ce que vous faites là est complètement illégal.

M. Lafitte

Ce n'est pas vrai, je ne dévoile pas les soumissionnaires et les offres proposées. Cela renvoie à la réalité des chiffres : expliquez-nous comment on est passé d'un estimatif d'1.800.000 € à 2.750.000 €?

M. le Maire

Cela n'a jamais été 1.800.000 €, jamais.

M. Lafitte

Cela a impacté le choix d'Herri Berri. On vous demande une sincérité au niveau des chiffres. Ici même, en réunion avec tous les architectes, le chiffre d'1.800.000 € est avancé et l'architecte, près de moi, m'a dit : «on sera au-dessus».

M. le Maire

1.800.000 €, c'était au concours d'architecte. Ensuite, lorsque le projet a été affiné, on était à 2.200.000 €.

M. Lafitte

On part sur des chiffres et on arrive à d'autres. Je voudrais à l'avenir qu'on soit plus borné comptablement.

M. le Maire

Vous verrez qu'in fine, nous arriverons à des chiffres très proches de ce que je vous avance aujourd'hui. Quant à la commission d'achats, je vous en prie, cessez d'avancer des chiffres à tous vents, c'est illégal. Une commission d'achats ouvre des plis, négocie avec les interlocuteurs, et c'est le conseil municipal qui approuve in fine.

M. Lafitte

Il n'y a rien de divulgué au niveau de l'ouverture des plis, c'est simplement l'enveloppe générale.

M. le Maire

C'était uniquement pour vous mettre en avant, c'est tout.

M. Amaro

Puisque vous parlez de la commission d'achats...

M. le Maire

Vous n'en faites pas partie, je le sais, nous allons passer au vote.

M. Amaro

Non, écoutez, nous nous sommes exprimés là-dessus...

M. le Maire

La commission d'achats n'est pas à l'ordre du jour.

M. Amaro

Vous voulez m'empêcher de parler parce que ça vous gêne mais je vais quand même parler.

M. le Maire

Pas du tout, cela fait dix ans que vous en parlez. Vos propos ne sont pas enregistrés, M. Amaro. Je ne vous donne pas la parole. Nous passons au vote.

M. Amaro

Je m'exprime sur la délibération.

M. le Maire

D'accord mais dites-le clairement.

M. Amaro

Vous le savez parfaitement, nous sommes contre cette construction d'école depuis le début. C'est donc dans la logique que nous votons contre cette délibération aujourd'hui. Pourquoi? Parce qu'une autre solution était possible. C'est de votre faute, je peux le dire, si cette autre solution n'a pas été retenue puisque je rappelle qu'en 2009, vous avez fait une étude pour placer l'Ikastola au niveau du centre de loisirs.

Tout à l'heure, mon collègue a, à juste titre, parlé de 2.750.000 € HT mais au total, je veux rappeler au conseil que la restructuration des bâtiments induite par cette nouvelle école sera de 5.000.000 €. Si vous aviez choisi l'autre solution, il y aurait eu 3.000.000 € d'économisés.

M. le Maire

Je ne sais pas d'où vous sortez ces chiffres.

M. Amaro

De vos documents budgétaires. 5.000.000 € de restructuration scolaire dont 4.500.000 € à la charge de la ville et 500.000 € en subvention. Il s'agit de vos propres chiffres, issus de votre budget.

M. le Maire

Je ne comprends pas. Quelle autre solution était moins chère, selon vous?

M. Amaro

Je vous l'ai déjà dit, vous avez inscrit une étude en 2009 pour cela. Vous n'avez pas entendu : au centre de loisirs.

Mme Arribas

Il n'a pas été fait d'étude, ce n'est pas vrai.

M. Amaro

Je n'ai pas dit qu'on avait fait une étude mais cela a été inscrit. M. le Maire est spécialiste pour cela : il inscrit des études – laissez-moi terminer Mme Arribas - mais il ne donne pas suite.

M. le Maire

C'est moi qui vous laisse terminer ou non, M. Amaro.

M. Amaro

Vous ne pouvez pas m'empêcher de parler. Et si vous essayez, j'ai une voix assez forte pour continuer.

Mme Arribas

Je voudrais préciser que nous sommes sur trois projets. Nous avons un centre de loisirs qui a besoin d'être revu, nous avons une ikastola qui a besoin d'être révisée en termes de normes de sécurité, nous avons un projet de regroupement d'une école. C'est la totalité de ces projets qui amène à une certaine enveloppe financière. On aurait pu partir sur un seul projet et ne rien faire sur les autres. Mais s'il y a demain un problème, que ce soit au centre de loisirs, que ce soit à l'ikastola, nous serons tous concernés. Il s'agit d'une question de sécurité.

M. Amaro

Nous sommes totalement d'accord : il faut loger dignement les élèves de l'ikastola. Il n'y a aucun problème. Mais si vous l'aviez fait au centre de loisirs, cela aurait coûté 2.300.000 € ou 2.400.000 € au lieu de restructurer la totalité qui va coûter 5.000.000 € à la ville dont 4.500.000 € à sa charge. Voilà ce que je dis. Mais nous sommes tout à fait d'accord sur le fond.

N° 10 - AFFAIRES SPORTIVES

EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES POUR LES COMPETITIONS SPORTIVES EN 2013

M. Etchevers, adjoint, expose :

L'article 1561 du Code général des impôts autorise le Conseil municipal à exonérer de l'impôt sur les spectacles, pendant une année, l'ensemble des compétitions sportives organisées par des associations «loi 1901» ou par l'Office de tourisme, sur le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'appliquer cette exonération ouverte au titre de l'article 1561 du Code général des impôts pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 12 juillet 2012,

- applique cette exonération ouverte au titre de l'article 1561 du Code général des impôts pour l'année 2013.

Adopté par 30 voix

3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

Commentaires

M. Lafitte

Un mot pour vous rappeler notre position, la même que l'année dernière. Nous vous demandons de limiter cette décision d'exonération aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 conformément à l'article 1561 du CGI.

M. le Maire

C'est le cas, sauf l'Office de tourisme, c'est indiqué.

M. Lafitte

On est d'accord : nous sommes contre l'exonération quand on ajoute l'Office de tourisme.

N° 11 - AFFAIRES SPORTIVES

UTILISATION PAR LES COLLEGES PUBLICS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX : APPROBATION DE CONVENTIONS

M. Etchevers, adjoint, expose :

Depuis 2001, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques indemnise les collectivités territoriales qui mettent à disposition des collèges publics des équipements sportifs (pour rappel, la ville a perçu une somme de 20.603 € en 2011).

Le dispositif d'origine, approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2001, a été reconduit par l'Assemblée Départementale et par le Conseil municipal dans sa séance du 3 juillet 2009.

Une nouvelle convention tripartite entre la commune, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et chaque collège fixera, pour une durée de trois années reconductibles, les modalités de mise à disposition ainsi que le dispositif d'indemnisation.

Un avenant annuel précisera, pour chaque année scolaire, le dispositif conventionné (utilisation des équipements et tarification).

Ces dispositions concernent les deux collèges publics luziens : collège Chantaco et collège Ravel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions-cadres relatives à l'utilisation des équipements sportifs municipaux,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve les conventions-cadres relatives à l'utilisation des équipements sportifs municipaux,
- autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions.

Adopté à l'unanimité

N° 12 - AFFAIRES CULTURELLES

ADHESION A LA SCENE NATIONALE BAYONNE SUD-AQUITAIN

Mme Renoux, adjoint, expose :

En 1990, les villes de Bayonne et d'Anglet, le Ministère de la Culture, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et le Conseil Régional d'Aquitaine fondaient le Centre d'Action Culturelle de Bayonne et du Sud-Aquitain, qui obtint le label de «Scène Nationale». La ville du Boucau rejoint en 2006 la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain.

Le réseau des scènes nationales compte soixante-dix établissements répartis sur le territoire.

La Scène Nationale a pour but de s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale dans les domaines de la culture contemporaine, d'organiser la diffusion des formes artistiques, et de participer à des actions de développement culturel.

La saison pluridisciplinaire de spectacles (théâtre, danse, musique, cirque, chanson...) est composée d'une cinquantaine de propositions artistiques donnant lieu à plus de 130 représentations organisées actuellement dans les villes de Bayonne, Anglet et Boucau.

Par l'adhésion au projet de la Scène Nationale, la commune délègue une partie de sa politique culturelle en matière de spectacle vivant tout en conservant une maîtrise de ses choix par la présence de deux représentants au Conseil d'administration et par le vote annuel de la subvention de fonctionnement allouée.

Afin de fidéliser rapidement des publics, il est proposé une programmation de neuf spectacles dès la saison 2012-2013 comprenant trois spectacles «événements» avec des compagnies ou équipes artistiques de dimension nationale ou internationale au Jai-Alai, six spectacles adaptés à l'auditorium Ravel (musique, théâtre, humour, jeune public ...).

Une subvention d'un montant de 13.500 € avait été votée par le Conseil municipal en date du 16 mars 2012 et pourrait être complétée dans la limite de 30.000 € pour l'année 2012 par prélèvement sur les crédits prévus pour les subventions aux associations culturelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle de la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain 2012-2015, et d'autoriser M. le Maire à la signer,
- de désigner deux représentants de la commune du Conseil d'administration de l'association,
- de préciser que les crédits nécessaires au versement de la subvention 2012 d'un montant de 30.000 € figurent au budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, Patrimoine, Traditions et Langue basque*» du 10 juillet 2012,
- approuve la convention d'objectifs pluriannuelle de la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain 2012-2015, et autorise M. le Maire à la signer,
- désigne deux représentants de la commune du Conseil d'administration de l'association, ainsi qu'il suit :

- * Evelyne Renoux,
- * Peyuco Duhart.

- précise que les crédits nécessaires au versement de la subvention 2012 d'un montant de 30.000 € figurent au budget de l'exercice.

Adopté par 30 voix
3 contre (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart,
Duclercq)

Commentaires

Mme Renoux

Je peux vous donner quelques éléments pour éclairer votre vote. Cette adhésion à la Scène Nationale n'est pas venue soudainement mais c'est la réflexion sur la politique culturelle de la ville, initiée déjà depuis 2011, qui nous a amenés à nous rapprocher de la Scène Nationale. Pourquoi faisons-nous appel à cette dernière? D'abord, parce que nous ne sommes pas des programmeurs de spectacles, c'est un véritable métier qui est assumé par la Scène Nationale faite de spécialistes et de professionnels du spectacle. La Scène Nationale a prouvé son professionnalisme grâce à son équipe technique depuis 1990, elle a non seulement diffusé des spectacles mais aidé à la création du spectacle et à l'accueil en résidence de compagnies dans les villes de Bayonne, Anglet, Boucau et bientôt à Saint Jean de Luz.

En outre, le projet artistique et culturel partagé par ces collectivités, le Conseil général et le Conseil régional, favorise une synergie des objectifs et des moyens. C'est une source d'économie importante car un même spectacle acheté par la ville de Saint Jean de Luz ou par la Scène Nationale n'a pas le même prix.

Il y a aussi des équipes professionnelles à la compétence reconnue, des matériels scéniques mis à notre disposition en partie mobile – il s'agit bien sûr d'un matériel qui se transporte – une billetterie sur place et des financements qui sont assortis à la signature de cette convention d'objectifs, notamment des subventions d'équipement, ce qui nous sera très important si nous voulons rénover l'auditorium Ravel, cela peut aller jusqu'à 30 %.

La Scène Nationale est présente à Saint Jean de Luz depuis des années, elle a engagé de longue date des partenariats avec les établissements scolaires – lycée/collège Saint Thomas d'Aquin, lycées Maurice Ravel et Ramiro Arrue, et le centre social Sagardian. Par ailleurs, elle accueille déjà des publics abonnés et souhaite fidéliser également de nouveaux publics. On sait que, lorsque l'aire d'élargissement géographique de la Scène Nationale se produit, il y a de nouveaux publics qui s'y intéressent.

Ce partenariat que nous nouons autour de trois grands spectacles au Jai Alai dont la prise en charge du spectacle du festival andalou, ainsi que deux autres spectacles, dont l'un qui reprendra la Festival de la Voix, et six spectacles de moyenne jauge à l'auditorium Ravel.

Au-delà de cette programmation, un compagnonnage avec le Théâtre du Rivage pour une durée de trois ans figure au contrat d'objectifs et l'engagement de la Scène Nationale en faveur de la compagnie se matérialise par une subvention conséquente annuelle.

Sur le plan budgétaire, pour l'année 2012 c'est-à-dire les trois derniers mois de l'année, le service culturel dispose déjà des crédits nécessaires, il y a déjà une participation de 13.500 € d'inscrite; une autre participation au théâtre est demandée, c'est une participation de 15.000 € qui existe dans nos subventions; et un prélèvement sur le reste à répartir, ce qui fera une enveloppe de 30.000 €.

Quant à l'année 2013, je l'annonce, on pourrait répartir sur les éléments suivants c'est-à-dire les 30.000 € dont je viens de parler, puis l'intégration du Festival Andalou pour une enveloppe de 32.000 € que nous avons déjà, et l'intégration des crédits qui étaient destinés au Festival de la Voix pour 23.000 €, ce qui fait une enveloppe de 85.000 €.

M. Etcheverry-Ainchart

Cette délibération nous pose un certain nombre de questions. D'abord, la perspective d'attirer ici des spectacles de dimension dite «nationale et internationale» n'est pas en soi mauvaise, bien au contraire, mais au vu de ce que propose la Scène Nationale à l'heure actuelle, quelle garantie cela nous offre-t-il contre une tendance évidente à l'élitisme culturel?

Par ailleurs, et toujours dans le domaine de la programmation, le fait d'adhérer à la Scène Nationale garantit-il que le spectacle vivant d'expression basque y trouve sa place, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui dans la programmation de la Scène Nationale?

Mme Renoux

Effectivement, la Scène Nationale s'interroge énormément et s'inquiète du fait qu'il y a peu de spectacles de qualité en basque. La Scène Nationale et l'Institut Culturel Basque ont fait un appel à projets pour, justement, faire des créations en basque. Nous ne l'aurons pas cette année mais certainement l'année prochaine. C'est une inquiétude qui est partagée.

M. Etcheverry-Ainchart

Le problème par rapport à ce que vous dites – le fait qu'il y a peu de spectacles vivants de qualité en basque – c'est que tout dépend de la notion de qualité.

Mme Renoux

C'est ce qui m'a été rapporté.

M. Etcheverry-Ainchart

C'est bien lié à la première de mes interventions sur l'élitisme culturel. Je pense qu'il y a tout autant de spectacles vivants de qualité en langue basque qu'en langue française ou en toute autre langue. La question est que, si l'on pose un certain niveau de qualité – je ne sais pas sur quels critères se base la Scène Nationale – évidemment, cela exclura certains types de spectacles. En tout cas, l'avenir nous permettra de juger sur les faits.

Par ailleurs, si a priori la mutualisation des moyens financiers permettait d'assurer une programmation de qualité supérieure – on ne le conteste pas - les coûts effectifs d'organisation des spectacles à Saint Jean de Luz seront-ils entièrement pris par la Scène Nationale ou restera-t-il le plus gros à payer par la Ville?

Mme Renoux

La Scène Nationale prend en charge la totalité par cette enveloppe. Ils ont du matériel scénique qu'ils mettent à notre disposition, par exemple un pont lumière. Il faut savoir qu'un pont lumière coûte 8.000 € pour une soirée. Ce n'est quand même pas négligeable d'avoir une organisation de spectacle prise en charge du début à la fin. Tout a été négocié. On a mis du temps mais on y est parvenu.

M. Etcheverry-Ainchart

Pour finir, nous sommes opposés au fait que le complément à la subvention soit tiré du fonds destiné aux associations culturelles. Celles-ci jouent un rôle et touchent des publics parfaitement complémentaires de ceux de la Scène Nationale, et elles n'ont pas à pâtir d'une priorité accordée à cette dernière. La politique culturelle de la Ville étant à l'heure actuelle éminemment liée à sa politique touristique, il nous paraît normal que tout complément de subvention soit ponctionné sur la subvention accordée à l'Office de tourisme. C'est pourquoi, en l'état, nous ne votons pas cette délibération.

M. le Maire

C'est le dogme qui revient.

Mme Debarbieux

Cette adhésion me semble une bonne solution. En ces temps de diète de financement public, autant mutualiser nos moyens afin de proposer une offre culturelle satisfaisante.

Notre participation à la Scène National Bayonne Sud-Aquitain, avec 85.000 € chaque année, représente environ 30 % du budget consacré aux associations culturelles luziennes. C'est beaucoup sachant que tout le travail de proximité en matière d'éducation culturelle est fourni par les associations et que, hélas, seuls moins de 10 % de la population fréquente les salles de spectacle – c'est un chiffre national.

Ce qui m'amène à soulever le problème récurant à Saint Jean de Luz : le manque de salle de spectacles dans notre ville. Quand va-t-on décider d'un vrai lieu de spectacle? La réussite d'une représentation culturelle est intimement liée à un lieu qui lui est dédié.

Je constate que le Théâtre du Rivage a trouvé un espace au sein de la Scène Nationale. Espérons que cette compagnie trouvera là la structure adéquate qui sera en mesure de répondre à ses ambitions et qu'elle honorera ses engagements.

Au risque de vous attirer le courroux de vos collègues élus à la Communauté de communes, vous ne semblez pas avoir tenu rigueur des péripéties qui ont marqué le passage de cette compagnie au sein de cette collectivité et qui s'est terminé comme on le sait. En tout état de cause, notre ville lui offre des conditions d'accueil très privilégiées en lui mettant à disposition plusieurs locaux.

M. Lafitte

Je voudrais préciser l'intervention de mon collègue. Je vous rappelle que, depuis trois exercices budgétaires, les subventions allouées aux associations sont gelées. Je constate que vous allez faire «à la louche» une ponction sur les crédits prévus pour les subventions aux associations culturelles d'à peu près 16.000 €. Ces subventions-là, mécaniquement, vont être revues à la baisse, non?

M. le Maire

Je voudrais que vous compreniez bien : il ne s'agit pas de crédits prévus pour les subventions aux associations. Les crédits prévus pour les subventions aux associations ont été alloués. Ces crédits-là sont des crédits prévus par le service culturel pour organiser des spectacles et pouvoir les subventionner, ce qui est un peu différent. A partir du moment où ce spectacle vient de la Scène Nationale, il est normal qu'il serve à subventionner la Scène Nationale.

Je voudrais aussi revenir sur ce que vous avez dit, M. Etcheverry-Ainchart. Vous dites que les crédits culture servent surtout au tourisme : franchement, je crois que les crédits culture servent beaucoup aux associations culturelles locales qui organisent de nombreuses manifestations en matière de musique, de chant, etc... Peut-être ces manifestations sont-elles également accessibles aux touristes mais nos subventions font vivre les associations locales.

M. Etcheverry-Ainchart

Je ne dis pas le contraire. Par contre, le budget qui sera désormais alloué à la Scène Nationale pourrait au contraire être alloué, pour l'organisation de spectacles à Saint Jean de Luz, à des associations culturelles locales.

M. le Maire

Nous avons créé cette année une régie culture dans le but justement de dissocier l'action culturelle de la ville de l'action touristique. Il n'est pas toujours facile de dissocier les deux mais nous essayons d'être le plus clair possible. Je n'ai pas les mêmes chiffres que ceux donnés par M. Lafitte, mais je répète que la subvention donnée à l'Office de tourisme est de 550.000 € et nous avons créé une régie culture pour que nous puissions payer directement l'ensemble des spectacles culturels organisés par la ville, et non pas mélanger les crédits culture et tourisme. Ce que vous proposez, c'est de remélanger, ce n'est pas notre souhait.

Mme Renoux

Je voudrais rajouter deux choses, notamment par rapport au Théâtre du Rivage dont a parlé Mme Debarbieux. Je voulais dire que nous n'avons pas du tout à tenir rigueur de ce qui s'est passé à la Communauté de communes avec le Théâtre du Rivage. C'est une compagnie qui est très professionnelle, qui est très appréciée, qui a tourné dans la France entière ces derniers mois. Nous l'avons accueillie à Saint Jean de Luz parce qu'elle souhaitait rester à Saint Jean de Luz et, en même temps, elle est accueillie en résidence pour trois ans par la Scène Nationale.

Mme Debarbieux

Je ne remets pas du tout en cause le professionnalisme de cette compagnie.

M. le Maire

Nous proposons comme représentants Mme Renoux et moi-même. Nous passons au vote.

N° 13 – TRAVAUX**DENOMINATION DE VOIE**

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Un nouveau programme immobilier «Le Domaine d'Antxeta» a été aménagé sur le quartier Acotz Nord qui voit son secteur se densifier et s'urbaniser.

Cette opération a été menée par la SAGEC sur les terrains des consorts Verdu cadastrés section BW 37, 38, 41 et 42.

Afin de lever toute ambiguïté de localisation pour les différentes administrations et services publics (La Poste, Insee, Cadastre, Secours), il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de la voie desservant ces nouvelles constructions, qui relie le chemin de Duhartia au chemin de Miquelenea.

La dénomination proposée est : Allée d'Antxeta / Antxetako Ibilbidea.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la dénomination de voie «Allée d'Antxeta / Antxetako Ibilbidea».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 11 juillet 2012,

- approuve la dénomination de voie «Allée d'Antxeta / Antxetako Ibilbidea».

Adopté à l'unanimité

N° 14 - TRAVAUX

TRAVAUX DE REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 810 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL GENERAL DES PYRENEES ATLANTIQUES

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Afin de fluidifier la circulation sur la route départementale 810 et faciliter l'insertion sur cette voie des véhicules venant de l'avenue de l'Océan et du chemin d'Erromardie, il est envisagé l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit du chemin d'Erromardie.

Le montant total de l'opération est évalué à 657.800 € TTC, comprenant les travaux, les frais de maîtrise d'œuvre et les autres frais divers.

Cet aménagement étant réalisé sur une route départementale, il a été convenu avec le département des Pyrénées Atlantiques de constituer une co-maitrise d'ouvrage, dont la commune sera le coordinateur.

Afin de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et notamment la participation financière de chaque partenaire, une convention de co-maitrise d'ouvrage a été élaborée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale 810 au droit du chemin d'Erromardie,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122-01.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, Plan de circulation et stationnement, Qualité de vie et Proximité*» du 11 juillet 2012,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 12 juillet 2012,
- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale 810 au droit du chemin d'Erromardie,
- autorise M. le Maire à signer cette convention,
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122-01.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Je voudrais que nous ajoutions la phrase suivante sur cette délibération : «il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat, programme 122.01, au titre de ces travaux».

N° 15 - URBANISME HABITAT ET FONCIER

PROGRAMME ITSAS LARRUN : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TITRE DU 3 % LOGEMENT

Mme Troubat, adjoint, expose :

Par arrêté n° 64 483 11B0031 du 14 novembre 2011, la SAS Investimo Côte Basque a été autorisée à construire le programme immobilier Itsas Larrun sur les parcelles cadastrées CL 1 et 2 dans le secteur Karsinenea, chemin d'Ametzague. Ce permis de construire a été transféré à la SCI Itsas Larrun le 2 janvier 2012.

Cette réalisation comprend 104 logements (1 villa et 103 appartements) dont 36 logements en locatif social.

L'Office 64 de l'Habitat s'est engagée à acquérir en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à la SCI Itsas Larrun les 36 logements locatifs. Ces logements locatifs sont financés comme suit :

- 28 logements PLUS (24 T2, 3 T3, 1 T4)
- 8 logements PLAI (7 T1, 1 T3)

La commune participe sous forme de subvention au financement des logements locatifs construits et financés à l'aide du PLUS et du PLAI, à concurrence de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit une subvention totale de 99.823,57 €.

Les sommes dues seront versées suivant l'échelonnement ci-après :

- 50 % à l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 50 % à la livraison.

Les crédits sont prévus par décision modificative n° 2 du budget 2012 et modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable» du 3 juillet 2012,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Affaires générales – Ressources humaines – Intercommunalité*» du 12 juillet 2012,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention de participation financière au titre des opérations locatives, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Je voudrais vous demander quelque chose. Ces deux bâtiments sont insérés en limite, plutôt à part. Afin de favoriser le «vivre ensemble», ne pourrait-on pas exiger des promoteurs qu'ils construisent des placettes, des aires de jeux pour les enfants?

M. le Maire

Nous avons obtenu du promoteur qu'il nous donne un terrain sur lequel on pourra organiser une aire de jeux pour les enfants.

Mme Debarbieux

Et une ou deux salles de rencontre? Et dernier point : le transport en commun, c'est aussi un élément de rencontre et de brassage.

M. Juzan

Je suis entièrement d'accord avec vous. On parle beaucoup de mixité sociale mais quand chacun reste dans sa cage d'escalier, il n'y a pas de mixité sociale. Je l'ai dit en commission d'urbanisme, pour qu'il y ait une mixité sociale, il faut des espaces de jeux, de rencontres, il faut que le gamin qui habite en logement social locatif puisse jouer avec tous les autres. Dans le cadre de la révision globale du PLU que nous devons mener, il est évident qu'il faut du quantitatif – je veux bien du 30 % - mais il faudra qu'on trouve un règlement qui oblige à 20 % d'espaces de ce type. Le jour de la fête des voisins à Alturan, la plus grande joie que j'ai eue, c'est lorsque j'ai vu ces dizaines de gamins qui jouaient ensemble, dans un véritable lieu de vie. Certains critiquent la qualité urbanistique d'Alturan mais le bonheur de voir ces gamins jouer ensemble, personne ne peut le critiquer.

M. Amaro

On en a parlé mais je crois qu'il faut agir.

M. le Maire

Nous agissons, M. Amaro.

M. Amaro

Je propose que vous vous engagiez, dans toutes les nouvelles constructions, à demander aux promoteurs une salle pour des réunions internes ou pour des rencontres. C'est peut-être difficile mais si on n'essaie pas, on ne risque pas d'y arriver. Je propose que le maire, dans ces rencontres avec les concepteurs de projets, essaie d'imposer cela, ou plutôt de demander car on ne peut pas imposer.

M. le Maire

Cela fait partie des négociations : on peut ou on ne peut pas. Sur le cas précis dont on parle, il s'agit d'une promotion privée avec du locatif social imposé, des contraintes, et le projet est trop avancé à ce jour.

M. Lafitte

D'accord sur ce que dit M. Amaro, mais j'avais cru comprendre qu'il y avait des problèmes de sécurité, de responsabilité lors d'un aménagement d'aire de jeux et de salle dédiée.

M. le Maire

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé au promoteur de nous donner le terrain de façon à ce que nous organisions les aires de jeux, sous notre responsabilité, et que cela devienne un espace public et non pas un espace privé.

M. Juzan

Le promoteur privé veut bien le réaliser et le donner, mais ne veut pas prendre la responsabilité de la gestion.

M. Laffite

Donc, c'est vous, en tant que maire, qui avez la responsabilité et qui assumez la qualité des équipements auxquels seront exposés les enfants et les personnes.

M. le Maire

Oui, pour tout ce qui relève de la sécurité, de la conformité, etc...

N° 16 - URBANISME HABITAT ET FONCIER

OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE (CCSPB) SECTEUR DE JALDAY ET SECTEUR D'ICHACA

M. Juzan, adjoint, expose :

Dans le cadre du renforcement de l'assainissement dans le secteur de Jalday, la CCSPB doit implanter un nouveau poste de pompage (refoulement des eaux usées) sur la parcelle communale cadastrée CA n°1 afin d'augmenter la capacité de l'équipement existant.

Il convient d'autoriser la CCSPB à occuper l'emprise de la parcelle nécessaire à la construction d'un bâtiment technique de 12 m² (faisant l'objet de la déclaration préalable n° 6448312B0100).

Par ailleurs, une servitude de passage sur cette parcelle (cadastrée CA n° 1) sera établie par convention à titre gratuit au bénéfice de la CCSPB pour permettre la surveillance, l'entretien, les réparations et le remplacement des ouvrages. Elle sera suivie d'un acte authentique dont les frais d'établissement seront à la charge du demandeur.

En outre, dans le cadre la gestion du bassin de rétention et de régulation du ruisseau Ichaca, la CCSPB doit implanter un bâtiment technique sur le domaine public communal, situé au 31 avenue d'Ichaca.

Ce local de 54 m² a fait l'objet d'une demande de permis de construire n° 6448311B0091. S'agissant d'un équipement d'intérêt général, il convient d'établir une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public au profit de la CCSPB pour la construction de ce local technique à titre gratuit (conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

L'AOT accordée à la CCSPB permettra la surveillance, l'entretien, les réparations et le remplacement des ouvrages implantés sur le domaine public tel que délimité sur le plan ci-joint.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'occupation de la parcelle cadastrée CA n° 1 nécessaire à la construction et la convention de servitude à titre gratuit au bénéfice de la CCSPB (secteur Jalday),
- d'approuver l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit secteur d'Ichaca au bénéfice de la CCSPB (secteur Ichaca),
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 3 juillet 2012,
- approuve l'occupation de la parcelle cadastrée CA n° 1 nécessaire à la construction et la convention de servitude à titre gratuit au bénéfice de la CCSPB (secteur Jalday),
- approuve l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit secteur d'Ichaca au bénéfice de la CCSPB (secteur Ichaca),
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 17 – URBANISME HABITAT ET FONCIER

**REVISION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :
CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION DE LA
REVISION**

M. Juzan, adjoint, expose :

Par délibération n° 23 du 21 octobre 2011, le Conseil municipal a donné un avis favorable à la mise en révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le mettre en cohérence avec l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et a fixé les modalités de concertation.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique par arrêté municipal du 20 février 2012. Celle-ci s'est déroulée du 19 mars au 20 avril 2012 inclus, et consistait à mettre à disposition du public en mairie et sur le site internet des documents accompagnés d'un registre (déposé en mairie) permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations. Les services municipaux se sont également tenus à disposition pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

La concertation s'est déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre des remarques sur le projet de révision simplifiée n° 2 du PLU.

Lors de ces permanences, M. Douteau commissaire enquêteur, a reçu les administrés venus consulter le dossier. Trois personnes se sont présentées sans porter d'observation sur le registre d'enquête. Un courrier reçu par le commissaire a été annexé mais s'avère sans objet au regard du projet de révision simplifiée.

Ce projet de révision simplifiée a également fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées qui ont émis un avis favorable le 13 février 2012.

Après analyse des observations du public et des consultations au titre des articles L 121-4 et L 123-13 du Code de l'urbanisme, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et émis un «avis favorable au projet de révision simplifiée n° 2 du PLU tel que présenté à l'enquête publique».

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une information sur le site de la ville de Saint Jean de Luz. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les conclusions du Commissaire enquêteur,
- d'approuver la révision simplifiée n° 2 du PLU telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable» du 3 juillet 2012,
- valide les conclusions du Commissaire enquêteur,
- approuve la révision simplifiée n° 2 du PLU telle qu'annexée à la présente,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme.

Adopté par 30 voix
3 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

N° 18 – URBANISME HABITAT ET FONCIER

MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION

M. Juzan, adjoint, expose :

Par délibération n° 22 du 21 octobre 2011, le Conseil municipal a donné un avis favorable à la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur l'ajustement des dispositions réglementaires de la zone Nh avec les dispositions législatives applicables sur le site classé de Sainte Barbe, et a également fixé les modalités de concertation.

Par arrêté municipal du 20 février 2012, ce projet de modification a été soumis à une enquête publique qui s'est tenue du 19 mars au 20 avril 2012 inclus. Celle-ci consistait à mettre à disposition du public en mairie et sur le site Internet, des documents accompagnés d'un registre (déposé en mairie) permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations. Les services municipaux se sont également tenus à disposition pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

La concertation s'est déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre des remarques sur le projet de modification n° 7 du PLU.

Lors de ces permanences, M. Douteau commissaire enquêteur, a reçu les administrés venus consulter le dossier. 67 personnes se sont présentées au cours de ces permanences. Le registre d'enquête comporte 3 observations et 60 lettres y sont annexées.

Après avoir analysé et commenté les observations du public, qui, pour la plupart, révèlent une difficulté de compréhension de la réglementation appliquée sur le secteur en question et s'avèrent sans objet ou infondées au regard du projet de modification du PLU, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une information sur le site de la ville de Saint Jean de Luz. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les conclusions du commissaire enquêteur,
- d'approuver la modification n° 7 du PLU telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, aménagement et développement durable*» du 9 mai 2012,
- valide les conclusions du commissaire enquêteur,
- approuve la modification n° 7 du PLU telle qu'annexée à la présente,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme.

Adopté par 27 voix

3 contre (M. Amaro, Mme Jariod, M. Sirvent)

3 abstentions (MM. Lafitte, Etcheverry-Ainchart, Duclercq)

Commentaires

M. Juzan

Il s'agit de la modification du PLU existant par rapport à la marge de retrait sur l'avenue de Sainte Barbe. Il y a eu une enquête publique, les services de l'Etat se sont prononcés puisque j'ai devant moi la lettre écrite par M. le Sous-Préfet, Laurent Nuñez, au commissaire enquêteur. Je précise que c'est un site classé et que le résultat final appartient à Madame le Ministre de l'Environnement. Aujourd'hui, on entérine une révision, une enquête, un résultat du commissaire enquêteur, une lettre du Préfet. Si demain Madame le Ministre donne un avis différent, on en restera au règlement prévu. Il n'y a donc pas lieu à polémique.

M. le Maire

Il est important de situer cette modification n° 7. Premièrement, la zone de Sainte Barbe reste une réglementation strictement encadrée, il s'agit d'un site classé. Deuxièmement, l'objectif est de mettre en conformité deux réglementations contradictoires : celle du PLU et celle du site classé, en améliorant la préservation du site classé côté océan. Troisièmement, la modification est initiée à la demande de l'Etat, et j'en ai encore eu confirmation tout à l'heure puisque le responsable Côte Basque de la DREAL était en mairie aujourd'hui.

Quatrièmement, cette contradiction est apparue suite à une demande d'un particulier. Ce dernier a une maison sur Sainte Barbe et a voulu faire des modifications. Lorsqu'il est allé en commission des sites, les services de l'Etat se sont rendus compte, à ce moment-là, de l'incongruité entre le règlement du PLU de Saint Jean de Luz et le règlement du site classé. Ensuite, ce propriétaire s'est adressé à l'Etat pour acheter une bande de terrain mais la commune n'est pas du tout intervenue car elle n'est pas concernée.

Je répète qu'il s'agit d'un site classé, où aucun droit nouveau n'est donné par la modification n° 7, où toute autorisation reste soumise à la procédure de site classé : avis de l'ABF, avis de la DREAL, avis de la commission «Nature des Paysages et des Sites», avis du Ministre, soit un délai minimum d'un an d'instruction pour une demande de permis de construire.

La zone concernée est une zone Nh, une zone naturelle qui n'est pas appelée à être densifiée. Cette volonté se traduit également dans l'article 14 qui donne un coefficient d'occupation des sols à 0,15.

Toutes les villas de Sainte Barbe ont déjà consommé les droits à construire dont elles bénéficiaient, donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur d'éventuelles modifications, d'autant que ces modifications doivent passer par le processus que je viens de détailler.

Aujourd'hui, après demande du Sous-Préfet, après enquête, après avis favorable du commissaire enquêteur, nous proposons simplement d'approuver cette modification d'enquête publique. Beaucoup de choses ont été dites, je ne suis pas sûr que tout ait été bien compris par les uns et les autres, je suis désolé qu'il y ait eu autant de choses racontées, comme par exemple que des HLM allaient être construits à Sainte Barbe... Il faut simplement s'en tenir à la vérité des textes. C'est une mise en conformité du site classé et du PLU, un point c'est tout.

M. Amaro

Nous répondrons tout d'abord à M. Juzan, il a cité une lettre du Sous-Préfet mais il y en a une du 5 juillet 2011 où il dit à la fin au Maire : *«Il nous appartient de lancer ou non cette modification au regard des motifs exposés»*.

Mes chers collègues, j'ai bien sûr examiné attentivement le dossier, je suis allé sur place à plusieurs reprises, donc j'espère le connaître un peu.

Le Commissaire enquêteur écrit dans son compte rendu, je cite :

«Les arguments exposés par les pétitionnaires ne sont pas de matière à remettre en cause le projet, l'objectif de protection du site de Sainte Barbe, au regard de l'article 341-1 du Code de l'environnement et de la réglementation Natura 2000, étant maintenu.

Nous avons noté une grande incompréhension quant aux textes applicables au zonage de protection règlementaire et des objectifs recherchés.»

Merci pour les gens qui ont beaucoup travaillé sur ce dossier.

Il y a eu, mes chers collègues, comme le précise le projet de délibération, 67 lettres envoyées au commissaire enquêteur – je les ai toutes lues - ainsi que 63 autres personnes reçues. Toutes ces interventions ont fait état d'un avis très négatif sur cette modification.

Que disent ces lettres? Je vais citer quelques passages qui vous donneront, mes chers collègues, une idée de la contestation des intéressés. Je pense que c'est important d'en connaître. Je cite, il y aura trois passages très courts :

«Depuis des décennies», écrit un de nos concitoyens, «nous étions favorables à la politique de la ville qui avait su préserver l'intérêt général pour valoriser le site d'exception de la pointe de Sainte Barbe. On désapprouve la modification qui, pour un intérêt particulier, désavoue les préconisations des études AVAP de M. Lavigne architecte du patrimoine» - c'est le cabinet qui a fait les études pour la ZPPAUP et l'AVAP – «invitant à respecter la qualité architecturale et la mise en valeur de cette zone.»

Autre déclaration :

«Tout cela implique donc de respecter la législation actuelle qui n'autorise aucune construction nouvelle à usage d'habitation et non de nuire à l'intérêt général au profit de l'intérêt personnel d'un propriétaire, d'anéantir le travail effectué depuis 1960, renforcé en 1988 par les actions publiques, d'autoriser la disparition des cônes de vues, d'échappées vers la baie, d'augmenter l'urbanisation de cet espace sauvegardé, de dégrader la qualité architecturale du paysage.»

Enfin, la dernière :

Le secteur de Ste Barbe ne permet aucune construction nouvelle alors qu'en même temps il est inscrit une modification qui autorise sur 370 mètres l'autorisation sous certaines conditions de nouvelles habitations, notamment aux abords de la rue de Sainte Barbe, vis à vis de laquelle aucun retrait des constructions n'est requis, ce qui implique la possibilité de construire au ras de la rue de Sainte Barbe». Cette rédaction se termine par cette phrase : «Merci pour les piétons qui circuleront entre deux murs.»

Voilà ces quelques citations.

Le commissaire enquêteur, mes chers collègues, a tout de même écrit à l'administration préfectorale – c'est l'objet de la lettre qu'a citée M. Juzan - le 14 mai 2012 en demandant des précisions sur ce qui a justifié ce projet et les conséquences de ce dernier sur l'urbanisme et l'environnement. Cela veut dire que le commissaire enquêteur, lorsqu'il a pris connaissance de ce projet de modification, a tout de même été inquiet. Il a donné quand même un avis favorable, comme toujours du reste.

Mais, mes chers collègues, il ne faut absolument pas se fier aux avis du commissaire enquêteur.

M. Juzan

C'est grave, M. Amaro, ce que vous dites là.

M. Amaro

Exactement, mais j'assume. Je continue, je continue, M. Juzan, ce n'est pas la peine de m'interrompre Philippe, tu ne réussiras pas, je continue...

M. Juzan

Vous suspectez...

M. Amaro

Absolument, et je vais le dire, et je vais le dire.

M. Juzan

Attaquez-le!

M. Amaro

Mais Philippe arrête de faire des interruptions, tu ne m'empêcheras pas...

M. le Maire

S'il vous plaît M. Amaro!

M. Amaro

Je continue. Il ne faut pas se fier aux avis du commissaire enquêteur...

M. Juzan

Faut avoir du courage, il faut aller jusqu'au bout.

M. Amaro

D'ailleurs, entre parenthèses, l'avis du commissaire enquêteur ne compte en rien parce que le maire, s'il y a un avis défavorable, fait ce qu'il veut, à condition qu'il motive sa décision.

M. le Maire

Je pense que votre avis est plus important que celui du commissaire enquêteur.

M. Amaro

Oui, je vais vous le dire. Je dis donc, mes chers collègues, qu'il ne faut pas se fier aux avis du commissaire enquêteur. Le même, le même, a donné un avis favorable dans un autre dossier en 2009, alors que le tribunal administratif, en première instance, a annulé un an et demi plus tard la délibération prise par le conseil municipal, délibération pour laquelle notre groupe avait agi et voté contre.

M. le Maire

Cela n'a rien à voir avec...

M. Amaro

Que je sache, j'ai la parole...

M. le Maire

M. Amaro, s'il vous plaît!

M. Amaro

Vous ne pouvez pas m'empêcher de continuer, je regrette.

M. le Maire

M. Amaro, je vous laisse continuer mais je veux préciser, pour répondre à ce que vous venez de dire, qu'il ne s'agissait pas du tout d'un problème d'urbanisme mais d'un problème de délaissé de voirie.

M. Amaro

Peu importe, il a donné un avis favorable alors que cela a été retoqué par le tribunal administratif.

M. le Maire

Franchement, et j'en reviens à ce que disait M. Juzan, ce n'est vraiment pas joli de mettre en cause un commissaire enquêteur nommé par le préfet.

M. Amaro

Mais je le mets, j'assume mes responsabilités, ce n'est pas vous qui parlez, c'est moi.

M. le Maire

Non, M. Amaro, c'est moi qui vous donne la parole.

M. Amaro

Oui, avec votre autorisation, bien sûr. Que je sache, le classement du site de Sainte Barbe ne date pas d'aujourd'hui. Pourquoi n'avez-vous pas souhaité l'abandon du retrait des 10 mètres plus tôt? Rien ne vous l'empêchait. Poser la question, évidemment, c'est y répondre.

Et je cite également un texte sur cette modification. Vous écrivez, pas vous mais enfin vous l'assumez :

«En conséquence, la modification n° 7 du P.L.U qui ne porte en aucune façon sur les articles 1 et 2 régissant les droits d'occupation des sols, mais sur le recul des constructions par rapport aux voies.»

C'est cela qui a intéressé les pétitionnaires et provoqué avec juste raison leur ire.

Dans votre rapport de présentation, vous écrivez ceci :

«En élargissant les possibilités d'aménagement aux abords immédiats de la rue de Sainte Barbe, cette modification offrira une plus grande latitude aux concepteurs de projets, ces derniers ayant alors moins à pâtir de la superposition des contraintes.»

M. le Maire, je pose une question : protégez-vous nos concitoyens et leur environnement ou les concepteurs de projets qui doivent - je le dis ici - respecter les règles d'urbanisme en vigueur alors que notre ville est vouée depuis quelques années à une urbanisation à outrance, mais c'est un autre sujet.

Cette modification vise à annuler le retrait, comme l'a dit Philippe, sous prétexte qu'il était prévu, donc soumis à servitude, pour l'agrandissement de la voirie. L'élargissement n'étant plus possible du fait du classement du site, vous proposez d'annuler cette servitude des 10 mètres.

Mais c'est là que le bât blesse.

M. Juzan

C'est l'Etat qui nous le propose, M. Amaro.

M. Amaro

Non, pas du tout. Je vais vous dire ce que m'a dit l'Etat. Je vais le dire.

Cette modification du PLU inclut notamment la villa Aurora, mais aussi La Haya, le phare et la villa Goiz Eztia. Les 370 mètres doivent comprendre aussi probablement en amont la Résidence Miramar, les villas Kouki Baita et Bortzagarena. La conséquence prévisible est que des constructions nouvelles pourront s'édifier après cette modification - si elle est acceptée par les services et autorités compétentes, ou ultérieurement à la suite de successions - pour venir à ras de la rue de Sainte Barbe.

Les services de l'Etat que nous avons consultés, nous disent qu'effectivement, à la suite de cette modification sur la zone des 370 mètres, des constructions pourraient voir le jour à ras de la voirie même s'ils - les services de l'Etat - y seraient très attentifs.

Mais les services de l'Etat m'ont dit en effet...

M. le Maire

Il ne s'agit pas...

M. Amaro

Attendez, M. le Maire, laissez-moi continuer, j'ai terminé, vous me poserez la question après.

M. le Maire

Un grand cinéma, M. Amaro, aujourd'hui, un grand show, un grand show.

M. Amaro

Vous allez voir, le pire va arriver. Je répète : les services de l'Etat, que nous avons consultés, nous disent qu'effectivement, à la suite de cette modification sur la zone des 370 mètres, des constructions pourraient voir le jour à ras de la voirie, même s'ils étaient – ces services – très attentifs à la délivrance des permis.

Incontestablement, M. le Maire, comme l'ont dit les 130 personnes qui se sont exprimées lors de l'enquête publique, cette délibération a été faite pour permettre à un propriétaire de construire un garage avec un étage alors que les textes actuels ne le permettent pas. Je vous mets au défi de dire le contraire. Et pour que le projet aboutisse, il vous faut revenir sur l'interdiction de construire sur le retrait des 10 mètres.

Je voudrais donner une autre information. Les services de l'Etat m'ont affirmé...

M. Juzan

Vous êtes bien placé avec les services de l'Etat.

M. Amaro

Mais absolument, vous savez que les mouches ont changé d'âne, comme disaient certains.

M. Juzan

Téléphonez au Ministre pour savoir...

M. Amaro

Lorsque j'écrivais au préfet – depuis 2008 - il ne me répondait jamais. Là peut-être, il y a plus de démocratie à l'heure actuelle. Donc je termine.

Je voudrais donner une autre information. Les services de l'Etat m'ont affirmé que le permis de construire déposé pour le garage n'était absolument pas accordé. Il doit être traité, comme vous l'avez dit M. le Maire, de manière très fine eu égard au site classé et a besoin d'une autorisation ministérielle.

M. Juzan

On n'a pas dit le contraire.

M. Amaro

Si le permis était accordé – et ça c'est la phrase la plus importante de mon intervention – toute autre toute autre construction serait alors possible dans ce périmètre. Si on autorise à ce propriétaire, qui s'appelle M. Decoster de construire son garage avec un étage, cela veut dire que sur le retrait des 10 mètres, toute autre construction pourrait être faite.

En conclusion, je vous dis, M. le Maire, que vous êtes le garant de l'intérêt général qui n'est pas la juxtaposition des intérêts particuliers. Nous vous demandons de ne pas donner suite à cette modification du PLU et donc de laisser en l'état cette servitude des 10 mètres qui protège encore plus le site classé. Notre action ne se termine pas avec cette déclaration et nous ferons tout, si cette modification est votée, pour la faire annuler. Et je demande un vote à bulletin secret.

Applaudissements du public dans la salle

M. Juzan

Je voudrais répondre en tant que responsable de l'urbanisme. Lorsque quelqu'un dépose un permis, un permis en site classé – vous l'avez dit vous-même – ce n'est pas le maire qui l'accorde, c'est le ministre. Vous avez parlé des services de l'Etat, vous avez l'air «cul et chemise» avec les services de l'Etat, vous êtes peut-être très bien avec le ministre...

M. Amaro

Retirez ce mot M. Juzan. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Juzan

Vous avez cité plusieurs fois les services de l'Etat.

M. Amaro

Oui, les services de l'Etat sont les services de l'Etat, ce n'est pas un gros mot.

M. Juzan

Je ne sais pas à qui vous vous référez, M. Amaro, dites vos noms et vos sources, et on verra bien ce qu'il en est exactement. C'est facile de dire «les services de l'Etat». Aujourd'hui, cette modification...

M. Amaro

Ca vous fait mal? Vous êtes vraiment très gêné, M. Juzan.

M. Juzan

Mais pas du tout, je suis très à l'aise là-dessus. Cette modification n° 7 est dans les mains du ministre et c'est lui qui va décider. Ne dites pas que c'est le maire qui va décider.

M. Amaro

Je n'ai jamais dit ça. J'ai dit que le maire peut très bien surseoir à cette modification du PLU sur le retrait des 10 mètres.

M. Juzan

Pas du tout.

M. Amaro

Comment «pas du tout»? Il ne présente pas la modification, point final. C'est terminé. Mais alors M. Decoster ne peut pas faire son garage, voilà où le bât blesse.

M. Juzan

Pas du tout, d'autres personnes ont déposé des permis de construire, qui ont été instruits sans l'avis du maire. Mais là, vous ne connaissez pas.

M. Amaro

Ah si, il a été retoqué parce qu'il voulait faire une piscine, ainsi que son garage, à l'arrière de son bâtiment.

M. Juzan

Je ne vous parle pas de lui. Je vous parle d'autres qui sont considérés en site classé, qui ont déposé des permis, qui ont été étudiés au ministère, qui ont été accordés ou refusés. Ce n'est pas le maire de Saint Jean de Luz qui décide.

M. Amaro

D'accord, mais imaginons...

M. Juzan

Ne faites pas porter au maire toutes les responsabilités.

M. Amaro

Imaginons que ce soit refusé. Le retrait des 10 mètres subsistera, de toute manière.

M. Juzan

On verra ce que va dire le ministre.

M. le Maire

M. Amaro, on va rester dans la mesure.

M. Amaro

Moi, j'étais dans la mesure et poli, vous m'interrompez à tous les coups parce que ça vous gêne. Je comprends bien.

M. le Maire

M. Amaro, ce que j'aime des services de l'Etat, c'est que ce sont des écrits et non des paroles. Vous avez eu des paroles, on ne sait pas de qui, non signés, etc...

M. Amaro

Il y en a qui sont départementaux mais il y en a qui sont nationaux.

M. Juzan

Je ne connais pas vos relations, M. Amaro.

M. Amaro

Il y a des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et il y en a un à Bordeaux aussi.

M. Juzan

Moi, j'ai une lettre du sous-préfet de Bayonne qui a dit de supprimer le retrait.

M. Amaro

Non, il n'a pas dit ça.

M. le Maire

M. Amaro, savez-vous pourquoi était inscrit ce retrait? Pour élargir la route.

M. Amaro

Oui, je l'ai dit, mais comme vous ne m'avez pas écouté...

M. le Maire

Si, si, je vous ai écouté.

M. Amaro

Non, la preuve, je l'ai dit.

M. le Maire

Bon, je crois que le débat a eu lieu, je donne la parole à Mme Debarbieux.

Mme Debarbieux

Je voudrais revenir à un débat plus apaisé parce que là, il faut quand même lever plusieurs ambiguïtés. Je me suis également intéressée à cette délibération, j'ai lu toutes les lettres, et je n'en fais pas la même lecture que mon collègue Emile.

L'intérêt et les peurs suscitées par les riverains pour cette modification témoignent bien de la sensibilité du sujet et la lecture du courrier reçu par le commissaire enquêteur l'illustre parfaitement.

Une grande partie du courrier reçu traduit un certain nombre de craintes par rapport à la protection d'un site classé. Pourtant, dans le cas qui nous concerne aujourd'hui, il faut savoir que cette demande de modification intervient dans un contexte très règlementé et très encadré. Le caractère exceptionnel de la pointe de Sainte Barbe et des falaises voisines expliquent que le site ait fait l'objet d'un classement au titre de la loi du 2 mai 1930 modifiée, relative à la protection des monuments naturels, etc...

Ce classement a notamment pour effet de soumettre les autorisations d'urbanisme à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et, le cas échéant, à celui de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Les autorisations ne peuvent être qu'exceptionnelles et soumises à avis ministériel, et nécessitent un avis de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), un avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) et un avis de la Commission Départementale de la Nature et de la Protection des Sites, autant d'obligations qui limitent considérablement les possibilités de construction, ce qui devrait rassurer les riverains opposés à la suppression de la servitude des 10 mètres qui se sont exprimés par courrier.

Cette modification va permettre, et tant mieux, un éloignement maximum des constructions par rapport à la baie. Elle risque d'avoir pour conséquence aussi, il est vrai, d'amputer en partie la disparition des cônes de vue d'échappées vers la baie, notamment pour les riverains, mais ce risque existe aussi avec la contrainte des 10 mètres. Cette modification ne me paraît pas mettre en péril ce site classé. Cependant, cette délibération m'amène à me poser la question suivante : pourquoi proposer cette modification aujourd'hui alors que la commune est engagée dans une révision générale du PLU? Cette modification, dans un premier temps, ne doit servir qu'un projet, somme toute, mineur : construction d'un garage à l'intérieur d'une propriété qui n'est habitée qu'une petite partie de l'année. Il n'y a donc aucun caractère d'urgence. Pourquoi ne pas patienter afin d'intégrer cette modification dans notre prochaine révision générale du PLU?

M. le Maire

Je vous remercie de votre proposition mais c'est quand même la modification n° 7, ce qui veut dire que nous en avons fait 6 avant. Pourquoi attendre trois ans de plus alors qu'on peut très bien la faire aujourd'hui par cette modification?

Mme Debarbieux

Pour se donner le temps d'expliquer.

M. le Maire

Ce qui me gêne, c'est le manque de communication de notre part par rapport aux riverains, que je sens un peu inquiets, et qui se sont laissé bercer par des sornettes socialistes.

M. Amaro

C'est n'importe quoi, des sornettes! On ne peut pas laisser dire ça Mme Alliot-Marie.

Mme Alliot-Marie

Après ce que vous avez dit tout à l'heure sur le commissaire enquêteur!

M. Amaro

Oui, et je n'ai pas dit ce qu'il m'a dit personnellement sur ce dossier le commissaire enquêteur, je ne l'ai pas dit, mais je vous le dirai tout à l'heure.

M. le Maire

Nous allons passer au vote.

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Question d'actualité du groupe Herri Berri

M. Lafitte

Donibandarrek deituak, guhurrek ziurtaturik, eta dudarik gabe, zuek jakinean, egun osoan zehar, merkatuko lauzean baita inguruetan, usain kirats ta jasanezina badabil ; hunek, auzokoak, saltzaileak, ibilkariak, merkatuko erabileak nahasten ta trabatzen ditu. Hortaz gain, Turismo Bulegora sartzen diren udatiarrek Hiria ren higienari buruzko sendimendu bitxi bat badukete.

Presun anitzek diote lurperatuak diren zakarrontziak daitezke la kausa. Lauza honen antolaketak milioi bat euro izan du kostu . Ez da gutti, eta prezio hortan Donibandarrek kalitate paregabeko ekipamendua eskatzen ahal dute.

Jaun Auzapeza, disfuzionamendua, ahal bezain fite, gelditu behar da. Zein aterabide agerian ematen duzu ?

De nombreux luzien(ne)s nous ont interpellés, nous l'avons vérifié par nous-même, et vous n'êtes certainement pas sans l'ignorer, à longueur de journée, flotte une odeur pestilentielle sur et autour du parvis des halles; cela incommode les riverains, les commerçants, les usagers du marché, les passants et doit laisser une impression curieuse quant à l'hygiène de notre ville pour les touristes poussant la porte de l'Office de Tourisme.

De l'avis de nombreuses personnes, les containers enterrés récupérant les fermentescibles semblent en être la cause. L'aménagement de ce parvis a coûté près d'1 million d'euros et, à ce prix-là, les luzien(nes) sont en droit d'exiger une qualité irréprochable de l'équipement livré.

Quelles sont, M. le Maire, les dispositions que compte prendre la municipalité pour que ce dysfonctionnement cesse dans les meilleurs délais?

M. le Maire

Il y a un mois et demi, jour pour jour, le parvis des halles a été ouvert au public, de nombreux luziens et usagers nous ont témoigné leur satisfaction suite à cette réalisation. Au-delà du gain d'espace et de la sécurité qu'assure ce grand plateau entièrement accessible, nous avons voulu expérimenter sur ce périmètre un ensemble de nouveautés que nous retrouvons en ville dans les prochaines années : nouvelle zone piétonne, arrêt-minutes gratuits, containers à déchets enterrés, nouvel éclairage public, nouveau mobilier urbain et wi-fi public.

M. Lafitte

Vous vous rappelez ma question?

M. le Maire

Je me rappelle très bien. Bien sûr, toutes ces nouveautés demanderont un temps d'adaptation par les usagers et par la ville qui ajustera et améliorera quand il le faut ces dispositifs.

M. Lafitte

Venez-en au fait, M. le Maire.

M. le Maire

Aujourd'hui, un seul véritable problème se pose, certains jours : cette nuisance concerne uniquement un des cinq containers enterrés que nous avons mis en place. Je ne nie absolument pas ce que vous dites : il y a parfois des odeurs mais, tout comme vous, nous écoutons, nous voyons, nous sentons. Mais, en plus – ce que vous ne faites pas – nous travaillons, avec les professionnels, avec Bizi Garbia, pour éliminer rapidement ces désagrément. Franchement, croyez-vous que cette question d'actualité soit d'une telle importance pour un problème mineur quand on regarde la réalisation de cette place des halles? Soyons sérieux.

M. Lafitte

Vous ne voulez pas aller vers le zéro défaut?

M. le Maire

Croyez-vous que nous sommes à ce point aveugles et sourds? Passons à l'autre question d'actualité, à l'autre verbiage.

M. Amaro

M. le Maire, on ne vous dit jamais, lorsque vous parlez, que c'est du verbiage, jamais. On respecte toujours ce que vous dites. Alors respectez ce que nous disons aussi. Nous sommes dans notre rôle. Vous m'avez bien expliqué que, lorsque vous étiez dans notre position, vous vous amusiez bien. Et bien, nous nous amusons aussi.

M. le Maire

Je le confirme.

M. Amaro

Un jour, vous pourrez vous retrouver dans la position inverse, vous serez content si je comprends bien.

Question d'actualité du groupe des élus de gauche

M. Amaro

Sur un grand panneau – d'ailleurs vous avez tous les éléments du budget 2012 et les chiffres que le maire a donnés - que la ville a implanté dans le quartier Urdazuri intitulé «*Requalification des espaces publics entre le centre historique et la plaine de Chantaco - Aménagement d'un piste cyclable*», des chiffres exprimés en pourcentages indiquent les subventions perçues, ainsi que le reste à charge pour la ville. C'est une communication municipale à destination de la population. On peut lire : «*Financement : Feder: 30 % - Conseil régional 20 % - Conseil général 30 % - Commune 20 %*».

Or, les éléments chiffrés en notre possession, qui émanent des documents contenus dans le dossier du budget primitif 2012, ne donnent pas, et de loin, les mêmes montants. Les collectivités territoriales concernées ont été interrogées aux fins de vérification et recourent exactement les données du budget primitif. Nous allons donc rétablir la vérité, M. le Maire.

Le Feder, ce n'est pas 30 % mais 16 %. Le Conseil régional, ce n'est pas 20 % mais 13 %. Le Conseil général, ce n'est pas 30 % mais 8 %. La commune, ce n'est pas 20 % mais 55,74 %.

Sur un coût de 2 millions d'euros, la ville a reçu au total 869.600 € de subventions et le coût restant à la charge de la ville s'établit à 1.114.834,36 € qui proviennent d'une part de l'emprunt, du FCTVA qui est une recette d'équipement, et de l'autofinancement, et aussi il y a une participation du ministère de l'intérieur (FNDVA) qui est aussi inscrite mais dont vous n'avez pas parlé.

Nous vous posons deux questions, M. le Maire. La première : est-ce une erreur? ce qui serait très grave, selon moi. La deuxième : est-ce une information publique mensongère? particulièrement en période électorale ce qui serait encore bien plus grave.

Je termine en disant ce qui suit : je n'ai pas donné de mauvais chiffres, il y a peut-être quelqu'un qui a fait le panneau sans vous en informer, ce qui peut arriver, j'espère que c'est l'explication que vous allez nous donner, mais en tout cas, les chiffres sont faux, et les documents budgétaires l'attestent. Ne venez pas dire dans la presse que ce n'est pas vrai.

M. le Maire

Vous vous plaignez régulièrement d'apprendre les choses par la presse. C'est bien la première fois que j'apprends une question d'actualité par la presse. Je ne suis pas certain, alors que cette opération date de 2010, que vous vous rendiez bien compte du ridicule de votre intervention. Vous en êtes à créer des polémiques sur un panneau de chantier deux ans après le lancement d'une opération d'aménagement urbain.

M. Amaro

Le panneau a été mis il n'y a pas longtemps.

M. le Maire

Non, ça fait deux ans.

M. Amaro

Alors, le mensonge date de deux ans.

M. le Maire

Je ne sais pas si c'est votre façon de mener une opposition constructive, est-ce votre vision globale du développement de Saint Jean de Luz?

M. Amaro

Contestez-vous les chiffres?

M. le Maire

M. Irigoyen a donné mercredi au journal Sud-Ouest tous les éléments techniques et financiers relatifs à cette opération.

M. Amaro

Il n'a pas donné les documents qui l'attestent.

M. le Maire

Vous aviez ces éléments en votre possession depuis la réunion de la commission générale du 11 octobre 2010. Depuis, ils ont été votés en conseil municipal, présentés en réunion publique, en commission des finances, en commission des travaux, au fil de l'avancée du chantier. Après un an et demi de travaux, trois hectares d'espace public aménagés, une piste cyclable sécurisée de trois kilomètres, que des usagers aujourd'hui me demandent de poursuivre jusqu'à Ascain, la création de 120 places de parkings, vous venez aujourd'hui me parler d'un panneau de chantier. Au lieu d'avoir le nez sur ce panneau, regardez autour de vous, constatez la façon dont le quartier Urdazuri a évolué au cours des dernières années. Avec cette question d'actualité, soit vous faites preuve d'une mauvaise foi hors norme, dans ce cas-là ce n'est pas à la hauteur de votre mandat, soit vous avez un sérieux problème de compréhension des dossiers, et là c'est beaucoup plus grave pour vous et pour les élus que vous entraînez.

Pour conclure, permettez-moi de lire ce message, parmi d'autres, que j'ai reçu au mois de mai dernier : *«M. le Maire, un grand merci de la part des enseignants du lycée de Chantaco qui utilisent la nouvelle piste cyclable quotidiennement pour aller au collège et au lycée».*

M. Amaro, je vous laisse à votre vision étriquée des choses.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h30.